



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260408-DELIB152026-DE



SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°15/2026 : CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées au cours de chaque séance pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune. Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les commissions sont présidées de droit par le maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets, Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions :

- La commission Finances,
- La commission Education - Enfance -Jeunesse,
- La commission Communication,
- La commission Sécurité – Cadre de vie – Environnement et développement durable – Relations avec les délégués de quartier,
- La commission Santé– Solidarité et action sociale,
- La commission Culture et Patrimoine,
- La commission Travaux - Bâtiments communaux – Propreté - Voirie – Agriculture,
- La commission Sports – Vie associative - Festivités – Protocole et cérémonies,
- La commission Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle ensuite Monsieur le Maire rap l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1 : de créer **neuf commissions municipales**, à savoir :

	THEMES
1	Finances
2	Education - Enfance - Jeunesse
3	Communication
4	Sécurité – Cadre de vie – Environnement et développement durable – Relations avec les délégués de quartier
5	Santé – Solidarité et action sociale
6	Culture et Patrimoine
7	Travaux - Bâtiments communaux – Propreté - Voirie - Agriculture
8	Sports – Vie associative - Festivités – Protocole et cérémonie
9	Urbanisme

ARTICLE 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

	THEMES	Nombre de membres
1	Finances	10
2	Education Enfance Jeunesse	8
3	Communication	6
4	Sécurité – Cadre de vie – Environnement et développement durable – Relations avec les délégués de quartier Sécurité – Cadre de vie – Environnement et développement durable – Relations avec les délégués de quartier	7
5	Santé– Solidarité et action sociale	7
6	Culture et Patrimoine	7
7	Travaux - Bâtiments communaux – Propreté - Voirie - Agriculture	7
8	Sports – Vie associative - Festivités – Protocole et cérémonies	8
9	Urbanisme	Commission ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux

ARTICLE 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

FINANCES	EDUCATION / ENFANCE JEUNESSE
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : DUFOUR Laurence <u>Membres</u> : ALART Florence BRETEAU Philippe CARRE Sylvain CAZALS Jean-François RIBES Chrystelle VIDAL Mélanie BELOTTI Sandra FERNANDEZ Pierre	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : DUFOUR Laurence <u>Membres</u> : ALART Florence CARRE Sylvain CORREA Julie HERNANDEZ Marion RAYMOND Bernadette RIBES Chrystelle VERA-GRAU Ausias (suppléante) TOURNIER Laurianne
COMMUNICATION	SECURITE / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE / RELATIONS AVEC LES DELEGUES DE QUARTIER
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : DUFOUR Laurence <u>Membres</u> : ALART Florence CAZALS Jean-François HERNANDEZ Marion VIDAL Mélanie TOURNIER Laurianne (suppléant) VERA-GRAU Ausias	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjoint délégué</u> : CAZALS Jean-François <u>Membres</u> : BRETEAU Philippe CLAVEL Nicolas GELY Louis GUILLEMAT Luc VIDAL Mélanie FERNANDEZ Pierre (suppléante : BELOTTI Sandra)
SANTE / SOLIDARITE / ACTION SOCIALE	CULTURE ET PATRIMOINE
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : VIDAL Mélanie <u>Membres</u> : CARRE Sylvain CAZALS Jean-François CORREA Julie RAYMOND Bernadette RIBES Chrystelle BELOTTI Sandra (suppléante) TOURNIER Laurianne	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : VIDAL Mélanie <u>Membres</u> : ALART Florence CAZALS Jean-François CORREA Julie HERNANDEZ Marion RAYMOND Bernadette TOURNIER Laurianne (suppléant) FERNANDEZ Pierre

TRAVAUX / BATIMENTS COMMUNAUX / PROPRIETE VOIRIE/ AGRICULTURE	SPORTS / FESTIVITES ET CEREMONIES
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET
<u>Adjoint délégué</u> : Philippe BRETEAU	<u>Adjointe déléguée</u> : Florence ALART
<u>Membres</u> : CARRE Sylvain CLAVEL Nicolas GELY Louis GUILLEMAT Luc ROZIE Jean-Michel TOURNIER Laurianne (suppléant FERNANDEZ Pierre)	<u>Membres</u> : CARRE Sylvain CLAVEL Nicolas GUILLEMAT Luc HERNANDEZ Marion RAYMOND Bernadette RIBES Chrystelle VERA-GRAU Ausias (suppléante BELOTTI Sandra)

URBANISME
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET
<u>Membres</u> : Commission ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 10/04/2026
- Affichage le : 10/04/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr